

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Équivalence des infrastructures scolaires : le débat se poursuit en Cour suprême

Ottawa, le 3 décembre 2014 – Les juges de la Cour suprême du Canada ont pris en délibéré la cause de l'école Rose-des-vents de Vancouver après avoir entendu le 2 décembre 2014 l'appel dans cette affaire qui oppose la Fédération des parents francophones de la Colombie-Britannique et le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique à la province.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est intervenue devant le plus haut tribunal au pays en faveur des parents et du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

L'avocat représentant la FNCSF, maître Roger Lepage, a souligné que quatre membres de la Fédération (Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, le Conseil des écoles fransaskoises, la Commission scolaire francophone du Yukon et la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest) sont impliqués dans des recours juridiques pour faire valoir leurs droits de gestion scolaire. L'avocat a poursuivi en disant qu'il est de plus en plus difficile pour certains conseils scolaires francophones au pays de faire respecter l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui garantit le droit à l'instruction dans sa langue à la minorité linguistique.

Il a ajouté que l'éducation des élèves ne peut être mise en attente par des processus juridiques longs et coûteux. Roger Lepage estime que la tendance des gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont responsables de financer l'éducation est de compliquer de façon disproportionnée devant les tribunaux des litiges qui pourraient être réglés de façon plus rapide.

La FNCSF suit de près le dénouement de cette affaire. Son président, Robert Maddix, estime que le jugement qui sera rendu dans les prochains mois par la Cour suprême s'ajoutera à la jurisprudence sur les questions liées aux droits linguistiques en éducation de la minorité.

Outre la FNCSF, le Commissaire aux langues officielles du Canada a aussi présenté un plaidoyer pour l'égalité réelle selon l'article 23 de la Charte. Le Commissaire aux langues officielles du Canada estime que les parents francophones doivent avoir le choix entre deux systèmes éducatifs équivalents sinon il y a atteinte à leurs droits, car il n'y a pas de choix véritable.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique ainsi que ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Yukon s'opposent à ces positions.

Construite pour près de 200 élèves, l'école Rose-des-vents en accueille présentement 350. Au fil des ans, plusieurs parents ont retiré leurs enfants de cette école en raison notamment d'installations de piètre qualité (manque d'espace, salles de classe sans fenêtres ou mal insonorisées) et parce que difficilement accessible.

Luc Morin qui a entrepris la poursuite en 2010 alors qu'il était président de l'association des parents de l'école Rose-des-vents et dont la fille est maintenant en 8e année, souhaite un dénouement heureux dans cette affaire afin que les générations futures d'enfants francophones en Colombie-Britannique puissent avoir accès à des installations de qualité équivalente à celles offertes à la majorité anglophone.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente les 28 conseils scolaires francophones partout au Canada. Ces conseils offrent des services éducatifs en français à plus de 150 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF
Tél. : (613) 744-3443 Cell. : (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fncsf@bellnet.ca